



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 60.051/2/V
du 12 septembre 2016

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon, à destination des
employeurs des services d'aide aux familles et aux aînés
(SAFAS), 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon portant
exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à
favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par
les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par
certains employeurs du secteur non marchand, de
l'enseignement et du secteur marchand'

Le 24 août 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon, à destination des employeurs des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFAS), 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre des vacations le 12 septembre 2016. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Martine BAGUET et Bernard BLERO, conseillers d'État, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Benoît JADOT, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 12 septembre 2016.

*

COMPÉTENCE DE LA SECTION DE LÉGISLATION

Il ressort de l'article 2, alinéa 1^{er}, et de l'annexe que le projet d'arrêté s'applique uniquement à dix-huit services d'aide aux familles et aux aînés nommément désignés, et ce « pour la partie de leurs activités anciennement 'titres-services', exercées par du personnel transféré en A.P.E., au 1^{er} janvier 2016 ».

La note au Gouvernement wallon contient, à ce sujet, l'explication suivante :

« En ce qui concerne la mise en œuvre du transfert du statut d'aides-ménagères titres-services vers le statut d'aides-ménagères sociales, au 1^{er} janvier 2016, 563,52 ETP ont quitté leur statut d'aides-ménagères titres-services pour passer sous statut d'aides-ménagères sociales APE. 18 employeurs SAFAs sont concernés par cette dynamique et bénéficient de 4 points APE (soit 12.098,56 €) octroyés par ETP subventionné, pour une durée de 18 mois, renouvelable pour autant que le travailleur occupe la fonction ».

Du fait de la limitation de son champ d'application, le projet d'arrêté n'a pas une portée générale et impersonnelle. Il est donc dépourvu de caractère réglementaire au sens de l'article 3, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État.

La section de législation n'est par conséquent pas compétente pour donner un avis sur ce projet.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY